

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RUE FETOLA, PLACE DE LA FONTAINE, RUE BACH, RUE DU MOULIN,
ROUTE DE LYON, GRANDE RUE, CHEMIN DES ALLEES**

ARRETE N° 2026-37

Le Maire du FONTANIL-CORNILLON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'association Fontanil Cyclisme en date du 28/04/2026,

Pour le bon déroulement de **la 5^{ème} édition du « TRAIL DU NERON »** organisée par l'USSE Athlétisme **les 18 et 20 septembre 2026**, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers de ces voies :

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

- La circulation routière sera interrompue le temps du passage du peloton (rue Fétola, rue Bach, rue du Moulin, Route de Lyon, Grande rue, Chemin des allées) au droit du sentier qui monte à Mont Saint Martin **le 18 septembre 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.**
- La circulation et le stationnement des véhicules légers et à moteur seront **interdits Place de La Fontaine le 18 septembre 2026 de 17 h 00 à 23 h 00.**
- La circulation routière sera interrompue le temps du passage du peloton Chemin de Rochepleine, rue Bach, rue Fétola, route du Mont-Saint-Martin **le 20 septembre 2026 de 5 h 30 à 8 h 30.**
- Les 3 places de stationnement situées devant la fromagerie l'ANE JAUNE 2 Rue du Palluel seront banalisées et réservées aux organisateurs de la course **vendredi 18 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté est valable **les 18 et 20 septembre 2026.**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La sécurité de l'épreuve et la priorité de passage des concurrents seront assurées par les signaleurs mandatés par les organisateurs.

Des signaleurs seront postés aux différentes intersections et seront chargés de veiller à l'interruption de la circulation routière au moment du passage du peloton.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux

ARTICLE 6 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police Municipale pluri communale St Egrève/Fontanil-Cornillon et M. le Président du Club organisateur sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Isère.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 06/05/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER

